



Services aux professionnels

Juin 2006

Lexique

Par souci de clarté dans le cadre de la définition des services aux professionnels, la TOHU précise les termes suivants :

Résidence

Toute utilisation à moindres coûts des infrastructures et des ressources humaines et/ou matérielles rendues accessibles par la TOHU pour la recherche, la création et la production d'un projet artistique.

Entraînement libre

Utilisation, de manière individuelle et autonome, des équipements et des infrastructures spécialisées rendues accessibles par la TOHU pour des entraînements ponctuels ou réguliers de maintien en condition ou d'entraînement technique.

Location

Utilisation à moindre coût des infrastructures et des ressources humaines et/ou matérielles rendues accessibles par la TOHU pour des besoins sporadiques et de courte durée liés à la promotion d'un artiste ou d'un collectif ou au recrutement de professionnels.

Recherche

Travail exploratoire pouvant comprendre les essais, le développement de nouveaux accessoires techniques et scéniques, la collaboration avec des spécialistes de diverses disciplines artistiques et le développement créatif de nouvelles approches scéniques et artistiques en arts du cirque, et qui ne vise pas spécifiquement la création d'une œuvre présentée devant public.

Création

Processus artistique qui a pour objectif ultime la réalisation d'une œuvre et sa prestation devant public ou sa diffusion; première étape de ce processus qui consiste à matérialiser une idée ou un projet d'œuvre, autant au niveau de l'écriture scénique et de la mise en scène que de la scénographie.

Production

Concrétisation en salle d'un projet dont l'écriture, la mise en scène, la scénographie et le casting ont été préalablement élaborés. Dernière étape du processus artistique pouvant comprendre, par exemple, la conception des éclairages et des effets sonores.

Professionnels

Seront considérés comme des artistes professionnels les membres d'En Piste ayant le statut « d'artiste »; ou les personnes admissibles à ce statut au sein d'En Piste; ou les personnes qui ont déjà reçu l'aide du CALQ, du CAC ou du CAM à titre « d'artiste de cirque ».

Organismes de production en arts du cirque ou compagnie

Seront considérés comme des organismes de production en arts du cirque ou des compagnies, les organismes membres d'En Piste au statut de « membre corporatif »; ou admissibles à ce statut au sein d'En Piste; ou alors les organismes qui ont déjà reçu l'aide du CALQ, du CAC ou du CAM à titre d'organisme en arts du cirque.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le projet de TOHU, la Cité des arts du cirque, consiste à établir l'une des plus fortes concentrations d'infrastructures et d'activités circassiennes au monde afin d'offrir un appui déterminant aux artistes, aux collectifs et entreprises professionnels du secteur pour la pratique et le développement des arts du cirque.

La TOHU a donc choisi de se positionner en complément aux autres sources de soutien gouvernemental en appuyant le milieu par le biais de services. La TOHU dispose ainsi de l'utilisation de l'un des studios de l'École nationale de cirque, nommé le Studio de création, et le met à la disposition des professionnels en arts du cirque pour la recherche et la création menant à la réalisation et à l'expression d'une œuvre artistique.

Les objectifs

Conformément à sa mission, voici les objectifs que la TOHU s'est fixée dans la mise en place de ces services :

- Cibler et appuyer les démarches artistiques novatrices afin de stimuler une grande diversité d'esthétiques et le développement de l'offre de spectacles en arts du cirque;
- Encourager la recherche et le développement de nouvelles formes d'expressions circassiennes;
- Améliorer les conditions de création des artistes de cirque;
- Permettre aux artistes professionnels d'avoir accès à des infrastructures et à des équipements spécialisés de haut calibre pour l'entraînement personnel dans une grande diversité de disciplines en arts du cirque;
- Soutenir la tenue d'activités de recrutement, de production ou de promotion en lien avec le développement professionnel des artistes, des collectifs et des compagnies en arts du cirque.

Depuis le lancement de ces services en janvier 2004, l'achalandage du studio de la TOHU n'a cessé de croître, faisant foi d'un réel besoin des artistes du secteur. De janvier 2004 à juin 2006, 23 projets de résidences ont été accueillis à la TOHU (liste des projets soutenus en annexe) et près de 9 000 heures d'entraînement libre et de locations ont été accordées aux artistes.

Un pas de plus vers le rayonnement du cirque québécois : les résidences de production

La TOHU veut maintenant aller plus loin dans sa mission de soutien au développement du milieu et favoriser davantage l'émergence de nouveaux spectacles en arts du cirque au profit du public d'ici et d'ailleurs. La TOHU offrira à cette fin un tout nouveau service : les résidences de production en salle. En mettant ses infrastructures et équipements scéniques à la disposition des collectifs, compagnies et organismes en arts du cirque, la TOHU espère exercer un levier favorisant l'essor des arts du cirque québécois et leur rayonnement à l'étranger.

À raison de deux périodes par année, soit de janvier à mars et de juillet à août, les créateurs seront invités à présenter leur candidature pour une période de résidence dans la salle de spectacle de la TOHU d'une durée maximale de trois semaines. En plus de la mise à disposition de l'espace, la TOHU offrira des ressources humaines et matérielles en éclairage, en sonorisation et en gréage pour des projets qui en sont à la dernière étape de création avant une diffusion. Ces services compléteront les ressources fournies par les créateurs eux-mêmes en vue de la réalisation de leur projet.

Deux types d'accueil en résidences seront donc offerts par la TOHU : l'accueil en studio, pour les résidences de recherche et de création, et l'accueil en salle, pour les résidences de production. Vu l'importance des ressources attribuées à ce dernier type d'accueil, les projets feront l'objet d'une sélection basée sur l'effort consenti préalablement par les créateurs pour donner naissance à une œuvre ayant un large potentiel de diffusion, tant par sa qualité artistique que par son caractère innovateur.

Présentation devant public

En tant qu'organisme de diffusion, la TOHU souhaite favoriser les rencontres entre les créateurs et tous leurs publics, qu'ils soient néophytes, initiés ou mêmes professionnels. À cette fin, la TOHU encouragera fortement les artistes accueillis en résidence dans l'un ou l'autre volet, ou même ceux accueillis en entraînement libre, à présenter le fruit de leur travail devant public. Suivies ou non d'une période de questions et de discussion, ces rencontres peuvent contribuer grandement à enrichir le processus créatif et présentent le mérite de faire valoir davantage tout le travail nécessaire à la naissance d'une nouvelle œuvre. S'ils le désirent, les artistes pourront bénéficier de l'apport des professionnels en programmation et en communications de la TOHU afin d'améliorer la portée de ces rencontres.

Enfin, il est également possible que la TOHU intègre à sa programmation les créations issues des résidences, mais le fait pour une compagnie d'être accueillie à la TOHU dans le cadre des services aux professionnels ne doit en aucun cas être interprété comme une garantie ou même une intention de la TOHU à cet égard.

LES RÉSIDENCES

Les résidences sont un moyen permettant aux artistes professionnels, aux collectifs et aux compagnies à but non lucratif d'avoir accès à des infrastructures adaptées et des ressources humaines et matérielles spécialisées en arts du cirque pour la recherche, la création et la production d'un projet artistique. La TOHU n'accorde aucune aide de nature financière : elle soutient le processus de création par le biais de services.

Admissibilité générale des candidats

Les résidences au Studio de création et en salle sont accessibles aux professionnels du secteur des arts du cirque résidant au Canada, mais sont réservées prioritairement aux artistes et aux collectifs d'artistes professionnels résidant au Québec ainsi qu'aux organismes de production en arts du cirque à but non lucratif ayant leur siège social au Québec.

Sont considérés comme des artistes de cirque professionnels les membres d'En Piste ayant le statut « d'artiste », les personnes admissibles à ce statut au sein d'En Piste ou encore les personnes ayant déjà reçu l'aide du CALQ, du CAC ou du CAM à titre « d'artiste de cirque ».

Sont considérés comme des organismes de production en arts du cirque les organismes membres d'En Piste au statut de « membre corporatif » ou admissibles à ce statut au sein d'En Piste, ou alors les organismes qui ont déjà reçu l'aide du CALQ, du CAC ou du CAM à titre d'organisme en arts du cirque. Les organismes de production doivent pouvoir prouver leurs liens d'emploi ou contractuels avec les artistes et les concepteurs qui participent à la résidence. Dans le cas des collectifs non incorporés, plus de la moitié des artistes de la production doivent répondre à la définition d'artiste de cirque professionnel telle que présentée plus haut.

Les résidences sont également accessibles aux jeunes artistes ayant complété au moins deux ans de formation supérieure à l'École nationale de cirque.

Les projets de résidence admissibles à la TOHU sont les suivants :

Recherche et développement

La TOHU souhaite stimuler l'évolution des esthétiques de cirque. Elle encouragera l'exploration de nouvelles formes et pratiques de cet art en offrant un espace et un temps de recherche pour les initiatives novatrices. L'audace, la créativité et le métissage avec d'autres disciplines artistiques seront encouragés.

Création

Le soutien de la TOHU est accessible aux individus, aux collectifs et aux entreprises de cirque qui souhaitent créer ou produire un spectacle. La TOHU peut accueillir l'ensemble du projet ou soutenir une étape de travail selon l'envergure du projet et le soutien demandé.

RÉSIDENCES DE RECHERCHE ET CRÉATION (AU STUDIO DE CRÉATION)

Périodes d'activités et dates d'inscription

Le calendrier annuel pour les résidences de recherche et création en studio est établi de la façon suivante :

Session d'automne : septembre à décembre

Date limite de dépôt des demandes : 15 juillet

Session d'hiver : janvier à avril

Date limite de dépôt des demandes : 15 novembre

Session d'été : mai à août

Date limite de dépôt des demandes : 15 mars

Les résidences se tiennent au Studio de création, situé à l'École nationale de cirque, à partir des heures d'ouvertures suivantes* :

Lundi au vendredi 13h – 21h	Samedi 13h à 17h	Dimanche 9h à 15h
--------------------------------	---------------------	----------------------

Un maximum de quatre heures consécutives par jour est accordé aux résidents, selon un horaire établi avec la coordonnatrice des services aux professionnels.

**L'horaire est appelé à changer pendant le période estivale.*

Durée des résidences

La période de résidence peut être continue ou séquencée et s'échelonner sur un maximum de trois sessions (une année). L'utilisation en continu aura une durée maximale de 8 semaines consécutives. La période de résidence souhaitée et les dates alternatives doivent être précisées dans le dossier de présentation remis à la TOHU.

Dossier de présentation

Toutes les demandes doivent être acheminées à la TOHU. L'École nationale de cirque n'acceptera aucune demande de résidence lui étant directement adressée.

Le dossier de candidature doit inclure :

- La fiche d'inscription (disponible sur le site Internet de la TOHU);
- Une description du projet artistique (maximum de trois pages);
- La fiche technique détaillée de la résidence. Veuillez bien faire la distinction entre le matériel apporté dans le cadre de la résidence (décors, équipement acrobatique, équipement technique, etc.) et le matériel demandé à la TOHU et l'ÉNC*;
- La liste complète des personnes impliquées dans la résidence;
- Le curriculum vitae des artistes;
- Le stade d'avancement du projet et l'échéancier de réalisation;
- La période de résidence demandée et les dates alternatives.

* Une fiche technique détaillée du Studio de création est disponible sur le site Internet de la TOHU. Veuillez vous y référer pour vos demandes techniques.

Évaluation des dossiers

Les demandes de résidence seront évaluées par la TOHU en collaboration avec l'École nationale de cirque, dans le mois suivant le dépôt du projet. Les projets seront principalement évalués en fonction de leurs conditions de réalisation au regard des ressources disponibles à la TOHU et l'ÉNC. À noter que la TOHU accordera une attention particulière aux projets soutenus autrement par différents partenaires publics ou privés.

Si la demande dépasse la capacité d'accueil de la TOHU pour une session donnée, les projets seront évalués selon les critères suivants :

- projets conçus pour une présentation publique et artistes, collectifs et compagnies engagés à diffuser à court terme le résultat de la création.
- artistes, collectifs et compagnies pour qui il s'agit d'une première résidence (pour au moins 50 % des membres dans le cas des collectifs).
- Artistes, collectifs et compagnies de production n'ayant pas leurs propres infrastructures et équipements de production, de création et/ou de répétition.

Ressources techniques et matérielles disponibles

Équipements inclus

- La structure d'accrochage (points d'ancrage au sol et aériens) et les équipements de gréage (longes, harnais, points de corde et de câbles d'acier avec moufle, etc.);
- Trampoline, barres d'écartement, plusieurs variétés et modèles de matelas, bascules, roues allemandes et espaliers. Veuillez noter que la grandeur et le style de ces équipements pourraient ne pas répondre à vos besoins précis. Dans ce cas, la TOHU et l'ÉNC ne pourront être en mesure de vous fournir des équipements à votre taille;
- Système de son de base;
- Système d'éclairage de base;
- Rideaux d'ambiance (obscurité totale non possible);
- Espace de rangement pour le matériel;
- Espace de stationnement (pour un véhicule);
- Accès au quai de chargement;
- Accès à la salle de musculation en dehors des heures de cours;
- Accès aux vestiaires des professionnels;
- Accès à la cafétéria;
- Accès à la bibliothèque.

Toute demande technique devra être faite à la coordonnatrice des services aux professionnels et approuvée par le directeur technique de l'ÉNC au moins une semaine à l'avance.

Tout ancrage supplémentaire devra être préalablement approuvé par la direction technique de l'École nationale de cirque et sera à la charge des artistes.

Tout équipement technique ou artistique supplémentaire (éclairage, son, gréage, décor, etc.), de même que son installation, doivent être préalablement approuvés par la direction technique de l'École nationale de cirque et seront à la charge des artistes.

Équipements exclus

- ° équipement acrobatique (trapèze, tissus, corde, cerceau, équipement de jonglerie, etc.);
- ° gradins ou autres structures pouvant accueillir un public.

Assistance technique

Le plan complet de l'installation prévue pour la résidence doit être acheminé à la TOHU et doit être approuvé par la direction technique de l'ÉNC. Pour les installations de grande envergure, l'ÉNC pourrait exiger l'approbation des installations par un ingénieur (aux frais des résidents) et / ou les certificats d'ignifugation des matériaux scéniques.

Le degré d'assistance technique fourni par la TOHU variera selon la nature du projet et l'envergure du soutien demandé. La TOHU fournira un maximum de 16 heures de technicien gréeur pour l'installation, l'opération et le démontage des équipements requis pour la résidence. Toutes ressources humaines supplémentaires à celles consenties seront à la charge des artistes selon la grille tarifaire incluse au contrat de résidence.

La TOHU et l'ÉNC ne fournissent aucun soutien technique (longeur, tireur, etc.). Si les artistes travaillent dans une discipline où un tel soutien est nécessaire, ils doivent eux-mêmes assurer la présence d'un accompagnateur à chaque utilisation.

Grille tarifaire

Les résidences font l'objet d'une tarification de base selon la grille présentée ci-après. Les projets accueillis en résidence feront l'objet d'ententes contractuelles entre les artistes, les collectifs ou les compagnies, et la TOHU.

Statut légal	Clientèle	Soutien	Tarif
OBNL	Membres En Piste	Tarif privilégié	8 \$ / heure
	Non membres	Tarif subventionné	16 \$ / heure
But lucratif	L'utilisation des locaux par les organismes à but lucratif n'est pas incluse dans les services aux professionnels. Ces demandes seront traitées comme des locations de nature commerciale, à la valeur du marché.		

Contrepartie

En contrepartie de son appui, la TOHU pourrait demander la collaboration des artistes pour l'un ou l'autre des aspects suivants :

Présentation publique

Lorsque le contexte ou le projet le permet et le plus systématiquement possible, la TOHU demande à ce que les résidences accueillies au Studio de création donnent lieu à des démonstrations ou des présentations « work in progress » devant un public restreint

(employés de la TOHU et de l'ÉNC, étudiants, artistes professionnels). Ces présentations ont lieu dans le Studio de création.

Transfert des connaissances et des pratiques

La TOHU pourrait solliciter l'expertise des artistes en résidence dans le cadre de conférences, de démonstrations, d'ateliers et de workshops destinés à d'autres artistes, aux étudiants de l'École nationale de cirque ou au grand public.

Crédit

La TOHU devra être reconnue à titre de partenaire du projet. Les résidents devront fournir les meilleurs efforts pour garantir sa visibilité dans le cadre de toute activité de relations publiques et/ou de promotion du projet de résidence.

RÉSIDENCES DE PRODUCTION (À LA TOHU)

Périodes d'activités et dates d'inscription

Le calendrier annuel pour les résidences de production en salle est établi de la façon suivante :

Session d'hiver : janvier et mars

Date limite de dépôt des demandes : 15 septembre

Session d'été : juillet et août

Date limite de dépôt des demandes : 15 février

Les résidences de production peuvent se tenir de 9 h 00 à 18 h 00 du lundi au dimanche, dans la salle de spectacle de la TOHU, selon l'horaire établi avec la coordonnatrice des services aux professionnels.

Durée des résidences

La période de résidence doit être continue et aura une durée maximale de trois semaines. La période de résidence souhaitée et les dates alternatives doivent être précisées dans le dossier de présentation remis à la TOHU.

Dossier de présentation

Le dossier de candidature doit inclure :

- La fiche d'inscription disponible sur le site Internet de la TOHU;
- Une description du projet artistique (propos du projet, historique du projet, stade d'avancement de la création, perspectives de diffusion);
- Les résultats attendus au terme de la résidence;
- La fiche technique détaillée de la résidence;
- La liste complète des personnes impliquées dans la résidence;
- Le curriculum vitae ou portfolio des demandeurs;
- L'échéancier de réalisation;
- La période de résidence demandée et les dates alternatives;
- Le budget (revenus/dépenses) et les partenaires financiers envisagés.

Évaluation des dossiers

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- La pertinence et la qualité artistique du projet ;
- L'innovation, la créativité et la « part de risque » de l'approche proposée;
- La qualité des artistes professionnels reconnus dans des disciplines associées ou connexes aux arts du cirque : chorégraphie, éclairage, costume, musique, multimédia, etc.;
- Les conditions de réalisation du projet : la faisabilité financière et matérielle. Les sources complémentaires de financement (confirmées et non confirmées).

Tous les projets soumis doivent être conçus pour une présentation publique.

L'effort d'exploitation de la circularité de l'espace scénique offert par la TOHU sera considéré comme un atout dans l'étude du dossier.

Les œuvres originales auront la priorité sur des projets déjà réalisés et qui pourraient bénéficier d'un travail de transformation.

Les candidats canadiens et étrangers sont éligibles; les projets étrangers doivent toutefois prévoir la participation continue d'artistes canadiens.

Ressources techniques et matérielles disponibles

Équipements inclus

La TOHU met à la disposition du projet de résidence du matériel de base de sonorisation, d'éclairage et de gréage (liste en annexe). En sus de ce matériel, la TOHU fournit un soutien de nature technique ou autre, à déterminer en fonction des besoins propres à chaque projet.

En plus des équipements et services techniques, la TOHU offre les services suivants

- ° Accès aux loges;
- ° Accès à la salle de musculation de l'ÉNC en dehors des heures de cours.

La TOHU pourrait également offrir aux résidents un transfert d'expertise en mise en marché.

Équipements exclus

- ° Équipement acrobatique (trapèze, tissus, corde, cerceau, équipement de jonglerie, etc.);

Contrepartie

Dans le cadre de cette entente, en contrepartie de son appui, la TOHU pourrait demander la collaboration des artistes pour l'un ou l'autre des aspects suivants :

Présentation publique

La résidence de production devra culminer en une présentation publique en salle, à plus ou moins grande échelle selon le stade d'avancement du projet.

Transfert des connaissances et des pratiques

La TOHU pourrait solliciter l'expertise des artistes en résidence dans le cadre de conférences, de démonstrations, d'ateliers et de « workshops » destinés à d'autres artistes, aux étudiants de l'École nationale de cirque ou au grand public.

Crédits

La TOHU devra être reconnue à titre de partenaire du projet. Les résidents devront fournir les meilleurs efforts pour garantir sa visibilité dans le cadre de toute activité de relations publiques et/ou de promotion du projet de résidence.

L'ENTRAÎNEMENT LIBRE

Des entraînements ponctuels ou réguliers sont possibles dans les domaines suivants :

- techniques acrobatiques
- techniques aériennes
- techniques d'équilibre
- manipulations
- arts clownesques
- aérobie, musculation, mouvement ou étirement

Admissibilité

Les artistes inscrits à l'entraînement libre doivent obligatoirement s'entraîner aux disciplines dans lesquelles ils se spécialisent. L'entraînement libre est accessible aux artistes de cirque professionnels résidant au Canada, mais est réservé en priorité aux artistes professionnels résidant au Québec, aux artistes invités de la TOHU et aux artistes ayant complété au moins deux ans de formation supérieure à l'École nationale de cirque.

Seuls les artistes professionnels sont admissibles à l'entraînement libre. Les formateurs, les entraîneurs et autres professionnels des arts de la scène ne peuvent réserver un espace d'entraînement libre pour eux-mêmes, pour leurs élèves, pour leurs employés ou pour leurs clients.

Horaire d'entraînement

Les entraînements libres auront lieu de 13 h à 21 h du lundi au vendredi, de 13 h à 17 h le samedi, et de 9 h à 15 h le dimanche, au Studio de création de l'ÉNC*:

Lundi au vendredi	Samedi	Dimanche
13h – 21h	13h à 17h	9h à 15h

L'horaire peut varier selon le temps d'occupation du Studio de création par les résidences. Un horaire mensuel sera affiché à chaque début de mois sur le babillard du vestiaire des services aux professionnels.

Les artistes auront droit à un maximum de douze (12) heures d'entraînement par semaine. Chaque période d'entraînement comprend la préparation (montage – démontage) et le temps d'échauffement.

L'attribution de plages horaires pour l'entraînement libre sera faite selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Elles seront traitées aussi rapidement que possible selon la disponibilité du studio. Les horaires seront développés pour une durée maximale d'un mois.

Les périodes d'entraînement libre pourraient coïncider avec des formations de l'ÉNC. De ce fait, la TOHU ne peut garantir l'utilisation exclusive des espaces attribués pour l'entraînement libre. Les artistes devront parfois partager lesdits espaces avec d'autres artistes et les étudiants de l'ÉNC.

**L'horaire d'entraînement est appelé à changer pendant le période estivale.*

Procédures d'inscription

Pour s'inscrire à l'entraînement libre, l'artiste devra fixer un rendez-vous avec la coordonnatrice des services aux professionnels afin qu'elle lui explique le fonctionnement général et qu'elle lui fasse signer un contrat. Ce contrat est valable pour une durée d'un an et pourra être renouvelé à chaque année. L'artiste devra également remplir une fiche d'inscription, disponible sur le site Internet de la TOHU, qu'il devra remettre lors de cette première rencontre.

Ressources techniques et matérielles disponibles

Équipements inclus

- La structure d'accrochage (points d'ancrage au sol et aériens) et les équipements de gréage (longes, harnais, points de corde et de câbles d'acier avec moufle, etc.);
- Trampoline, barres d'écartement, plusieurs variétés et modèles de matelas, bascules, roues allemandes et espaliers. Veuillez noter que la grandeur et le style de ces équipements pourraient ne pas répondre à vos besoins précis. Dans ce cas, la TOHU et l'ÉNC ne pourront être en mesure de vous fournir des équipements à votre taille;
- Service d'accueil : familiarisation avec les lieux, attribution d'un espace d'entraînement, validation et première installation de l'équipement si nécessaire;
- Accès à la salle de musculation en dehors des heures de cours;
- Accès aux vestiaires des professionnels;
- Accès à la cafétéria;
- Accès à la bibliothèque.

Exclus

- La TOHU et l'ÉNC ne fournissent aucun équipement acrobatique (trapèze, tissus, corde, cerceau, équipement de jonglerie, etc.);
- La TOHU et l'ÉNC ne fournissent aucun espace de rangement ou casier en dehors des périodes d'entraînement;
- Mis à part le service d'accueil, la TOHU et l'ÉNC ne fournissent aucun soutien technique (gréeur, longeur, tireur, etc.). Si l'artiste travaille dans une discipline où un tel soutien est nécessaire, il doit lui-même s'assurer de la présence d'un accompagnateur à chaque entraînement*;
- Stationnement.

*La TOHU et l'ÉNC accepteront la présence d'au maximum : un (1) accompagnateur technique pour les numéros aériens ou pour les disciplines qui nécessitent un suivi technique important. Pour des raisons de sécurité, la TOHU et l'ÉNC se réservent le droit d'exiger que l'artiste soit accompagné d'un assistant pour les appareils où les risques de chute sont importants. La présence d'autres accompagnateurs, artistiques ou pédagogiques, n'est pas autorisée à l'entraînement libre.

Grille tarifaire

L'entraînement libre fait l'objet d'une tarification systématique, établie selon la grille présentée ci-après :

Statut		Tarif
Membres En Piste	Tarif subventionné	1 \$ / heure / artiste
Artistes invités TOHU		
Anciens de l'ÉNC résidant à l'étranger		
Non membres En Piste	Tarif régulier	5 \$ / heure / artiste

Paiement

Le paiement sera effectué en totalité pour chaque période d'un mois par chèque à l'ordre de la TOHU ou en argent comptant.

Conditions de remboursement et déplacement d'horaire

La TOHU acceptera de rembourser ou d'accommoder les artistes pour les motifs suivants:

- Si l'artiste le signifie à la coordonnatrice des services aux professionnels et ce, 24 heures à l'avance. En deçà de cette limite de temps, la période d'entraînement libre sera annulée sans possibilité de report ni remboursement;
- En cas de blessure ou de maladie attestée par un médecin, les heures payées seront créditées et pourront être déplacées;
- Si l'artiste accepte un contrat durant sa période d'entraînement, aucun remboursement ne sera accordé mais il sera possible de déplacer la période d'entraînement selon les disponibilités.

Présentation publique

À quelques reprises dans l'année, à leur demande, un nombre restreint d'artistes qui se sont exercés au Studio de création dans le cadre de l'entraînement libre peuvent présenter leurs enchaînements devant un public limité. Les services offerts seront limités au gréage et à l'accueil du public. La coordonnatrice des services aux professionnels assurera la coordination optimale des enchaînements en fonction des conditions techniques requises.

LES LOCATIONS POUR AUTRES FONCTIONS

Les services de location offerts par la TOHU visent à permettre la tenue d'activités de courte durée à des fins de recrutement, de production ou de promotion afin de soutenir le développement des artistes et des organismes professionnels en arts du cirque.

Admissibilité

Les services de location sont accessibles aux professionnels du secteur des arts du cirque résidant au Canada, mais sont réservés prioritairement aux artistes et aux collectifs d'artistes professionnels résidant au Québec, ainsi qu'aux organismes de production en arts du cirque à but non lucratif ayant leur siège social au Québec.

Dans le cas des collectifs non incorporés, plus de la moitié des artistes de la production doivent répondre à la définition d'artiste de cirque professionnel telle que présentée plus haut.

À l'exception des auditions, les organismes de production doivent pouvoir prouver leurs liens d'emploi ou contractuels avec les artistes et les concepteurs qui participent à la location.

Les services sont réservés en priorité aux artistes et organismes de production n'ayant pas leurs propres infrastructures et équipements de production, de création et/ou de répétition.

Conditions générales

- Les services de location ne pourront être en fonction que la fin de semaine, soit de 13h à 17h le samedi et de 9h à 15h le dimanche, afin de laisser plus de temps disponible pour l'entraînement libre.
- La location du Studio de création est assujettie à la disponibilité de l'espace. Les projets accueillis en résidence ont préséance sur toute demande de location dans le calendrier d'utilisation. Toutefois, une fois les dates de location fixées au calendrier, la disponibilité de l'infrastructure est garantie.
- La TOHU fournira maximalement 2 heures de technicien gréeur pour l'installation, l'opération et le démontage des équipements reçus en location. Toutes ressources humaines supplémentaires à celles consenties seront à la charge des artistes selon la grille tarifaire incluse au contrat.
- Une liste des membres de l'équipe artistique et technique doit être fournie lors du dépôt du projet. Seuls les participants prévus auront accès au Studio de création.
- Le démontage doit être effectué le jour même pour ne pas entraver les activités régulières de l'ÉNC.

Les fonctions admissibles pour les services de location sont les suivantes :

Captation vidéo ou session de photos

Captation vidéo ou session de photos professionnelles produites par l'organisme ou par l'artiste pour le développement de son portfolio artistique.

Conditions particulières

- Seuls les projets de captation destinés au développement ou au renouvellement du portfolio du locataire seront acceptés.
- Aucune captation à l'extérieur du lieu imparti au locataire ne sera tolérée.

- Toute captation faite à des fins d'édition ou de diffusion commerciale est formellement interdite sans l'approbation écrite de la TOHU.

Répétition

Répétition en studio d'un numéro de cirque ne nécessitant qu'un minimum de montage en vue d'une diffusion prochaine.

Conditions particulières

- Location d'une durée maximale d'une seule journée, selon les heures d'accessibilité du Studio de création.

Auditions

Projets admissibles

1. Pour les organismes canadiens de production en arts du cirque en prévision d'une nouvelle création ou du renouvellement de la distribution d'une production en cours.
2. Pour les organismes de production canadiens en arts de la scène voulant intégrer les arts du cirque en prévision d'une future production.

Conditions particulières

- Les auditions doivent être destinées aux artistes professionnels de cirque uniquement.
- L'organisme de production ne peut exiger de frais aux participants à l'audition.
- Aucune captation ne sera permise en dehors du Studio de création.

Démonstration

Présentation d'une étape, d'un extrait ou de l'intégrale d'une création devant un public restreint d'invités (collègues, créateurs, producteurs, diffuseurs) en prévision d'une mise en marché prochaine.

Conditions particulières

- La présentation doit être privée et gratuite.
- Aucune vente de billets n'est autorisée.
- Aucune circulation libre des invités ou de visite de l'ÉNC ne peut être autorisée sans l'approbation de la TOHU.
- Une seule représentation est permise.
- Une liste détaillée des invités doit être fournie, sans quoi ils ne pourront avoir accès au Studio de création.

Réunions et événements spéciaux

Colloque, forum, assemblée réunissant des professionnels du secteur des arts du cirque organisé par un organisme canadien sans but lucratif et dédié aux arts du cirque.

Conditions particulières

- La TOHU doit être informée de la nature et du déroulement de l'événement.

Ressources techniques et matérielles disponibles

Équipements inclus

- La structure d'accrochage (points d'ancrage au sol et aériens) et les équipements de gréage (longes, harnais, points de corde et de câbles d'acier avec moufle, etc.);
- Trampoline, barres d'écartement, plusieurs variétés et modèles de matelas, bascules, roues allemandes et espaliers. Veuillez noter que la grandeur et le style de ces équipements pourraient ne pas répondre à vos besoins précis. Dans ce cas, la TOHU et l'ÉNC ne pourront être en mesure de vous fournir des équipements à votre taille;
- Système de son de base;
- Système d'éclairage de base;
- Rideaux d'ambiance (obscurité totale non possible);
- Accès au quai de chargement;
- Accès à la salle de musculation en dehors des heures de cours;
- Accès aux vestiaires des professionnels;
- Accès à la cafétéria;
- Accès à la bibliothèque.

N.B.

- Tout ancrage supplémentaire devra être préalablement approuvé par la direction technique de l'École nationale de cirque et sera à la charge des artistes.

- Tout équipement technique ou artistique supplémentaire (éclairage, son, gréage, décor, etc.), de même que son installation, doit être préalablement approuvé par la direction technique de l'École nationale de cirque et sera à la charge des artistes.

Exclus

- La TOHU et l'ÉNC ne fournissent aucun équipement acrobatique (trapèze, tissus, corde, cerceau, équipement de jonglerie, etc.);
- La TOHU et l'ÉNC ne fournissent aucun espace de rangement ou casier en dehors des périodes de location;
- Gradins ou autres structures pouvant accueillir un public;
- Équipements logistiques (tables, chaises, nappes, matériel de service, lutrin, etc.);
- Communication et organisation de l'événement ;
- Stationnement.

Une fiche technique détaillée du Studio de création est disponible sur le site Internet de la TOHU.

Dossier de présentation

La demande de location devra inclure :

- La fiche de renseignements généraux disponible sur le site Internet de la TOHU;
- La fiche technique détaillée de la location. Veuillez bien identifier le matériel apporté dans le cadre de la location (équipement acrobatique, équipement technique, etc.) et le matériel demandé à la TOHU et l'ÉNC*;
- La liste des personnes impliquées;

* Une fiche technique détaillée du Studio de création est disponible sur le site Internet de la TOHU. Veuillez vous y référer pour faire vos demandes techniques.

* Toute demande technique devra être faite à la coordonnatrice des services aux professionnels et approuvée par le directeur technique de l'ÉNC au moins une semaine à l'avance.

Grille tarifaire

Les locations font l'objet d'une tarification de base selon la grille présentée ci-après. Les projets accueillis feront l'objet d'ententes contractuelles entre les artistes, les collectifs ou les compagnies et la TOHU.

OBNL	Membres En Piste	Tarif privilégié	8 \$ / heure
	Non membres	Tarif subventionné	16 \$ / heure

Résidences accueillis en 2004

- Celui qui a des yeux (Productions à trois têtes)
- Vent et vertiges (Luc Tremblay)
- Les Parfaits Inconnus (Ça s'en vient!)
- Les 7 doigts de la main (Les 7 doigts de la main)
- Ferghana (Luna Caballera)
- Les Anges de l'orage (Stage de création de l'École nationale de cirque)
- Les Revenantes (Héloïse Dépocas)
- Atchoumm (Théâtre de l'Aubergine)
- Cirqua Zerna (Productions Jeun'Est)

Résidences accueillis en 2005

- Danses circassiennes (PPS Danse)
- Sergei Perepelizki
- Anna Ward
- Anthony Venisse
- Celui qui a des yeux (Productions à trois têtes)
- Anna Ward
- Cirkus Inferno (Daredevil Opera Company)
- Titre provisoire (Théâtre de l'Aubergine)

Résidences accueillis en 2006

- Projet Y (Anne Gendreau)
- Celui qui a des yeux (Productions à trois têtes)
- Une saga moderne (Marie-Andrée Robitaille)
- Cirque Alfonse (Collectif « Cirque Alfonse »)
- Les Parfaits Inconnus (Ça s'en vient!)
- Traces (Les 7 doigts de la main)

**Pour de plus amples renseignements sur les services aux professionnels
ou pour nous faire parvenir un dossier de présentation, n'hésitez pas à contacter :**

Coordonnatrice des services aux professionnels

TOHU, la Cité des arts du cirque
2345, rue Jarry Est
Montréal (Québec) H1Z 4P3

Téléphone : (514) 982-0859, poste 245
services.professionnels@enc.qc.ca
services.professionnels@tohu.ca

www.tohu.ca